



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 81810

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'indemnisation par les assurances complémentaires (maladie) de leurs adhérents en cas de maladie grave. En effet, dans le cadre de certaines maladies graves, les assurés sont donc placés en arrêt maladie et perçoivent des indemnités journalières versées par la sécurité sociale, ces indemnités journalières étant inférieures au salaire perçu. Toujours en cas de maladie grave, les congés maladie sont généralement très longs et la perte de salaire est annuellement très importante. Il souhaiterait donc savoir s'il serait possible envisager, sous certaines conditions, une indemnisation par les assurances complémentaires des personnes frappées par une longue maladie en leur remboursant la différence entre les indemnités journalières qu'elles perçoivent et leur salaire. En effet, il serait indispensable que les salariés soient couverts contre ce risque de maladie grave de manière à ce qu'ils ne soient pas, en plus du choc de l'annonce de la maladie et du combat personnel qui s'ensuit, obligés de se battre également sur le plan matériel avec les conséquences d'une telle perte de salaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81810

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11983